

## ORDONNANCES

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 31 août 2022, a adopté les ordonnances suivantes :

### **Ordonnance émise afin de modifier l'annexe B du règlement (1)**

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 45 du Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacle alternatives (RCG 22-021), étend l'application de ce règlement à l'ensemble du territoire des arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie, Plateau-Mont-Royal, et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

### **Ordonnance émise afin d'ajouter un territoire désigné à l'annexe 1 du règlement (1)**

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 29 du Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement, la mobilité et les pratiques durables (RCG 21-025), modifie l'annexe 1 de ce règlement pour y ajouter le secteur désigné « Canal Lachine ».

### **Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Jarry E. phase 3 » aux fins de l'application du règlement (71)**

### **Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Hochelaga » aux fins de l'application du règlement (72)**

Les ordonnances 71 et 72, adoptées en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), prévoient que ce règlement s'applique aux secteurs ci-haut désignés à partir du 9 septembre 2022.

Toutes ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 7 septembre 2022

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat